

# Informations complémentaires - Fonds de participations des habitants (FPH) - 2025

- Le micro-projet doit s'inscrire dans l'un des axes des 4 Ambitions définies dans le CDV.
- Il n'y a pas de date de dépôt ou de clôture.

Les demandes sont à déposer tout au long de l'année. Toutefois, pour que votre projet soit le plus efficient possible, il convient de l'articuler au calendrier des actions du contrat de ville et de ses moments les plus forts, qui sont : les temps de réalisation des actions du contrat organisés par les porteurs de projets, les périodes de vacances scolaires ou se déroulent des actions, la fête du QPV le 28.06, et le temps d'animation du quartier fin septembre.

## - Financement du FPH

L'enveloppe financière du FPH 2025 est de 2000 euros,

Le FPH est financé selon une répartition égalitaire entre les crédits spécifiques de l'État, issus du programme 147 Politique de la ville et les crédits dédiés de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, pour la 1ère année de mise en œuvre.

Le montant maximum des financements par initiative est limité à 1000 €.

## - Composition de la commission d'attribution ( CA FPH)

Le comité d'attribution est composé des financeurs du FPH.

Le comité d'attribution a la possibilité d'inviter des personnes qualifiées qui disposent d'une voix consultative, tout en informant l'ensemble des membres. La bonne gestion des fonds est assurée par la restitution des actions de la CA devant un comité de pilotage

## - Rôle de la CA FPH

Le FPH est géré par un comité d'attribution.

Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

## - Fonctionnement de la CA FPH

Un dossier de demande est à retirer auprès du service cohésion sociale. La demande doit comporter une présentation de l'action et un budget prévisionnel. Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à présenter oralement son projet.

Le comité d'attribution délibère sur chacun des projets.

Les décisions de validation ou de rejet et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution. En cas d'égalité des voix, la voix du/ de la président(e) de séance est prépondérante.

Les membres du comité d'attribution sont tenus à la confidentialité des échanges et des décisions prononcées pendant les délibérations du comité d'attribution.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant ou structure porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

### **Critères de sélection**

**-critère géographique :** quartier de la politique de la ville, quartier prioritaire LBC. (Pour tous autres projets concernant un autre quartier, s'adresser à la mairie de Romilly-sur-Seine).

**-public demandeurs et bénéficiaires :** habitants du quartier LBC, (pas les associations)

#### **-les demandeurs devront,**

- s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain, C.E.R.A, prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La subvention finance un micro- projet et non un projet bénéficiant à une association. Le projet doit associer les habitants concernés.

#### **Les demandeurs s'engagent à :**

- Faire apparaître les logos de l'État, de la CCPRS et des autres financeurs sur tout support de communication écrit et à faire mention de tous les financeurs lors de toute communication orale ;
- Rendre compte, avant le 30 juin de l'année N+1, de la réalisation du projet soutenu lors de la réunion de bilan organisée par le comité d'attribution ;
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.

### **Subventions et modalités de fonctionnement**

Le montant maximal de la subvention allouée à chaque action s'élève à 1000 € et se traduit par :- la prise en charge directe de la facture, sur présentation d'un devis, dans la limite de la somme accordée ; Pour chaque micro-projet sollicité, les originaux des justificatifs sont demandés. Il n'y aura aucun financement d'action terminée, ni financement direct à une personne physique, ni concours à une autre collectivité.